

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS SURPRISE x AIME ORGANISÉ PAR SURPRISE ET AIME DU 20 DÉCEMBRE AU 27 DÉCEMBRE

ARTICLE 1 : SOCIETES ORGANISATRICES

La Société Surprise Ltd au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 830 481 461, et dont le siège social est situé au 15 bis rue Louis Thevenet 69004 LYON.

ci-après « SURPRISE » ; et

La société AIME INC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 840 958 011, et dont le siège social est sis 3 impasse de la Planchette, 75003 Paris.

ci-après « AIME »

Les deux sociétés sont dénommées collectivement les « Sociétés Organisatrices »)

Les Sociétés Organisatrices organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat valable du 20 décembre au 27 décembre 2024, intitulé Jeu concours SURPRISE x AIME (ci-après « le Jeu ») accessible sur Internet depuis l'adresse suivante <https://www.instagram.com/aimeskincare/> (le « compte Instagram »), dont les modalités sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu concours sera publié sur les comptes Instagram de Surprise et Aime, et sera accessible à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France (ci-après le « Participant »).

Le Jeu n'est pas ouvert aux membres du personnel (dirigeants, salariés, stagiaires, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) des Sociétés Organisatrices et de leur famille et conjoint.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions de participation. Tout Participant ne remplissant pas les conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier d'un lot.

ARTICLE 3 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Pour participer au Jeu, le Participant devra respecter les étapes suivantes :

1. Suivre @aimeskincare et @surpriseparis
2. Liker, commenter et enregistrer le post
3. Inviter deux amis à participer en commentaire
4. Partager en storie pour maximiser vos chances

Toute participation incomplète au Jeu ou hors délai sera considérée comme nulle.

Sont prohibées les contributions au Jeu contenant notamment, et de façon non exhaustive, des propos :

- Portant atteinte à la dignité humaine ;
- A caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotiques ou pédophiles ;
- Faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...);
- Faisant l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit ;
- A caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, véridique ou supposée à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée ;
- A caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DES LOTS

Pour ce Jeu, un (1) Participant sera tiré au sort par les Sociétés Organisatrices (ci-après dénommés « le Gagnant »).

A partir du 27 décembre 2024, le Gagnant sera sélectionné et averti de sa victoire par message direct via Instagram.

Le lot est constitué d'un bon d'achat d'une valeur de 150€ valable une fois sur le site aime.co et d'un pull Surprise au choix à sélectionner sur surprise-paris.com (ci-après dénommées « le Lot »).

Le Lot offert ne pourra faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, de reprise ou de commercialisation. Dans tous les cas où les Sociétés Organisatrices se verraient dans l'incapacité de délivrer le Lot, aucun dédommagement ne sera alloué au Gagnant.

Les Sociétés Organisatrices ne garantissent aucun message visant à informer les autres participants qu'ils ont perdu.

Les Sociétés Organisatrices ne seraient être tenues responsables dans le cas où le Gagnant ne pourrait être joint par mail dans les délais impartis pour une raison indépendante de sa volonté ou ne suivrait pas les instructions stipulées dans le Règlement.

Aux fins de remise des Lots, le Gagnant autorise les Sociétés Organisatrices à procéder à toutes vérifications concernant son identité ou son domicile.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU REGLEMENT ET RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de modifier le présent Règlement en cas de besoin, de prendre toutes décisions qu'elles pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement, sous réserve d'en informer les Participants.

ARTICLE 6 : VIE PRIVEE - DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions du Règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données, les données à caractère personnel recueillies par les Sociétés Organisatrices, ayant pour finalité la gestion des participations et la désignation du Gagnant, seront conservées pour une durée de 3 (trois) ans. Les Participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et d'effacement en contactant SURPRISE et AIME aux adresses suivantes : hello@surprise-paris.com et hello@aime.co

Pour plus d'informations, les Participants sont libres de consulter les Politiques de Confidentialité de SURPRISE accessible sur la page internet à l'adresse suivante : <https://surprise-paris.com/pages/conditions-generales-de-ventes?srsltid=AfmBOopp1zgLI0snRCYJTAEAk457FyLkML2iSjTVV1HC5Mf896aq1Lr> ; et de AIME accessible sur la page internet à l'adresse suivante : aime.co/fr/content/13-politique-de-confidentialite.

ARTICLE 7 : ACCES AU REGLEMENT

Le Règlement est accessible :

- 1) Sur le site internet de AIME à l'adresse suivante : <https://aime.co/fr/conditions-offres>

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent Règlement par le Participant. En cas de problème relatif à l'interprétation des clauses du présent Règlement, ainsi que dans tous les cas de difficultés non prévues, le litige sera tranché par les Sociétés Organisatrices.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par les Sociétés Organisatrices dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe, d'interruptions, d'incident de réseau, d'incident technique, etc...

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas d'erreur dans les données qui seront communiquées par le Participant. Les Sociétés Organisatrices invitent notamment le Gagnant à bien vérifier que le numéro et l'adresse donnés sont corrects et à jour.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra être recherchée concernant un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à ce jeu.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis au droit français et à la compétence du Tribunal judiciaire de Paris.